CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 93.741 du 6 mars 2001.

A. 90.653/VI-15.495.

En cause : **société anonyme PUBLI-HEBDO,**
rue de la Régence, 55
4000 Liège,

contre :

la Commune de Verlaine,
ayant élu domicile chez
Me FRAIPONT, avocat,
rue Charles Morren, 4
4000 Liège.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 31 mars 2000 par la S.A. PUBLIC-HEBDO, qui demande l'annulation de la délibération du Conseil communal du 28 décembre 1999, approuvée par la députation permanente en date du 3 février 2000, ayant pour objet l'établissement du règlement-taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires, pour les exercices 2000 à 2001 inclus;

Vu le mémoire en réponse notifié à la partie requérante le 4 octobre 2000;

Vu la note de M. B. LOMBAERT, Auditeur au Conseil d'Etat, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 14bis de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'Etat;

Vu le courrier adressé le 10 janvier 2001 par le greffe du Conseil d'Etat informant les parties qu'il leur est loisible de demander à être entendues dans les quinze jours;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas déposé de mémoire en réplique dans le délai imparti; qu'aucune des parties n'a demandé à être entendue; que conformément à l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater l'absence de l'intérêt requis,

D E C I D E :

Article 1er.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles en audience publique, de la VIe chambre du Conseil d'Etat, le six mars deux mille un par :

MM.	Ch.-L. CLOSSET,	Président de chambre,
	Ph. HANSE,	Conseiller d'Etat,
	P. LEWALLE,	Conseiller d'Etat,
Mme	Chr. NOTEBAERT,	Greffier.

Le Greffier, Le Président,

Chr. NOTEBAERT Ch.-L. CLOSSET.